

## **Règlement Général sur la Protection des Données.**

Depuis mai 2018, une nouvelle réglementation sur la protection des données s'applique à toutes les entreprises.

Au regard de cette loi chaque adhérent de l'APM :

1. doit être informé de l'existence du fichier sur les adhérents – de son usage exclusif pour les besoins de gestion – de la possibilité du droit d'accès et de rectification des données qui le concerne.
2. doit donner son accord pour continuer à recevoir des informations de l'APM sous quelque forme que ce soit.